

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 25 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Août

Présents : M. Kévin BRANLÉ, Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, Mme Hélène FERRO, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Cyril JIGOREL, Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, M. Guy LOUCHARTE, Mme France STIVIL

Absent excusé : M. Christophe TRILLAUD

Absent : M. Guillaume PERIN

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Désignation d'un délégué à OMEGA (Médiation Sociale)

Monsieur le Maire expose :

Vouzan étant une Commune partenaire du GRANDANNOUGLEME, dans le cadre de la politique de la ville dispose d'un siège au Conseil d'Administration d'OMEGA, Médiation Sociale, permettant d'être ainsi au plus près des décisions stratégiques.

Il convient donc de nommer un délégué :

- Madame Christelle DULAU a été nommée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Désignation Référent « Déchets » - Titulaire et suppléant

A la suite des dernières élections, le Groupe de travail « Déchets Ménagers » au sein de GrandAngouleme doit être réorganisé. Aussi il convient de désigner deux référents déchets pour la Commune de Vouzan, un titulaire et un suppléant, et au moins une des deux personnes doit être délégué communautaire. A l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Thierry HUREAU, Maire et Délégué communautaire est désigné Titulaire,
- Madame Brigitte BROCHETON est désignée suppléant.

Objet : Désignation d'un référent « Tempête »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du partenariat ERDF Val de Charente/AMF 16 contractualisé le 7 mai 2010, ERDF Val de Charente s'engage à informer le référent tempête sur les modalités et la conduire à tenir en cas de survenance d'un évènement de grande ampleur.

Par conséquent, nous devons désigner un référent « tempête » au sein du Conseil.

Monsieur Guy LOUCHARTE, domicilié est désigné à l'unanimité des membres présents **référent tempête.**

**Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE DANSE ET DES BUREAUX
DANS LE POLE MEDICAL**

Madame Emilie GARNIER, Psychologue et Madame Sandrine FONTANEAU, Sophrologue, vont louer à la journée un bureau sis 21 Rue de l'Agneau. Il convient de fixer le tarif :

- A la journée : 15 €.

Des associations extérieures à la Commune désirent louer la Salle de Danse de Vouzan. Il convient de fixer le tarif :

- A la journée : 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents votent les tarifs.

Objet : Signature électronique - Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal], après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de souscrire à compter du 25/08/2020, à la mission optionnelle de l'ATD16 :

- « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Objet : Financement Achat d'un tracteur John Deere avec une offre de financement

Monsieur le Maire expose :

Il a été décidé, afin d'élaguer les bas côtés de la Commune, d'acheter un tracteur John Deere 1026R à 15 700,00 HT. auprès des Etablissements CHEVALERIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'accepter le devis des Etablissements CHEVALERIAS concernant le tracteur John Deere 1026R pour la somme de 15 700 € HT, incluant une offre de financement en 4 fois avec un prêt taux zéro.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet achat.

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Questions diverses :

- Travaux du bar - Devis
- Cabinet médical en service depuis fin juillet
- Cimetière : problème d'odeur
- WIFI4U

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 55.

Le Maire
Thierry BUREAU

